Affaire Geneviève Legay : le procès du commissaire Rabah Souchi s'ouvre ce jeudi à Lyon

Ouest-France

Le commissaire divisionnaire Rabah Souchi, âgé de 54 ans, est poursuivi pour « complicité de violence par une personne dépositaire de l'autorité publique » dans l'affaire Geneviève Legay. Son procès s'ouvre, ce jeudi 11 janvier 2024, au tribunal correctionnel de Lyon.

Écouter cet article

03:10

Geneviève Legay, un drapeau arc-en-ciel, durant une manifestation des Gilets jaunes à Nice, le 23 mars 2019. | VALERY HACHE/AFP ARCHIVES

Malgré les séquelles de ses blessures, Geneviève Legay sera bien présente, selon l'*AFP*, ce jeudi 10 janvier, au tribunal correctionnel de Lyon où sera jugé le commissaire divisionnaire Rabah Souchi. Ce dernier, âgé de 54 ans, est poursuivi pour « complicité de violence par une personne dépositaire de l'autorité publique ». Le tribunal devra trancher : la charge policière dans laquelle Geneviève Legay a été blessée, le 23 mars 2019, lors d'une manifestation des Gilets jaunes à Nice, était-elle une action délibérément **« brutale »** ou un usage légitime de la force ?

Lire aussi : Affaire Geneviève Legay. Le procureur de la République de Nice règle ses comptes avant sa mutation

« J'espère que cela fera jurisprudence pour toutes les victimes des quartiers populaires »

À l'époque, Rabah Souchi était le chef opérationnel du dispositif sécuritaire mis en place pour encadrer cette manifestation interdite. Les images de la manifestante septuagénaire inanimée et étendue sur le sol, entourée de policiers, avaient suscité beaucoup d'émotion et de remous.

Pour Geneviève Legay, ce procès est une **« nouvelle épreuve »,** a-t-elle souligné à l'*AFP*. **« J'espère que si je gagne, cela fera jurisprudence pour toutes les victimes des quartiers populaires qui n'arrivent pas à avoir un procès. Ou quand elles en ont un, qui ne gagnent jamais »,** a-t-elle ajouté.

Une charge « illégale », « ni nécessaire, ni proportionnée », selon les enquêteurs

De son côté, le commissaire se défend : il a donné **« des ordres légitimes dans un cadre légitime ».** Resté à son poste jusqu'à la fin de l'année 2023, il espère rejoindre la police municipale de Nice, souligne l'*AFP*. Sa candidature pour un poste de directeur adjoint a été retenue en septembre, mais la mairie attend le feu vert du ministère de l'Intérieur.

Dépaysée à Lyon, l'enquête a permis de reconstituer le déroulement des faits. Elle a conclu que la manifestante a été renversée par une charge d'une colonne de la compagnie départementale d'intervention, poussée par le major de cette unité. Ce dernier est appelé à l'audience de Lyon sous le statut de témoin assisté, rappelle l'*AFP*. Les juges d'instruction ont estimé que seul le commissaire portait une responsabilité pénale dans cette charge **« illégale », « ni nécessaire, ni proportionnée au regard du but à atteindre : disperser une foule calme composée de manifestants pour certains âgés, de journalistes et de simples badauds ».**

Plusieurs tables rondes organisées par Attac en marge du procès

Dans son rapport, publié en 2020, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) estime que la charge a été disproportionnée en raison **« d'ordres inadaptés ».**

En marge de l'audience, Attac organise plusieurs tables rondes pour **« dénoncer et documenter la hausse de la brutalité dans le maintien de l'ordre en France ».**